



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

**Mis à jour par délibération
du 12 Juillet 2023**

Préambule

La restauration scolaire est considérée comme un service facultatif annexe à l'enseignement pris en charge par la commune. L'admission à ce service n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leurs familles.

La préparation et le service du repas est assurée par du personnel communal.

Une commission des services périscolaires qui associe la Mairie, les parents d'élèves (parmi les représentants élus au conseil d'école), le personnel communal et les enseignants aura pour objectif de favoriser les échanges sur le fonctionnement des services et les projets communaux autour de l'école.

1- Conditions d'admission

La cantine municipale est ouverte :

- Aux enfants fréquentant le groupe scolaire et demandant leur inscription,
- Aux enseignants de l'école,
- A toutes personnes autorisées ayant payé son repas.

2- Inscription et réservation

La Mairie fournit le lien à la plateforme en ligne par internet où la famille pourra s'inscrire et réserver les services périscolaires.

Avant toute réservation de repas, vous aurez à compléter la fiche de renseignements nécessaires pour faire face notamment aux situations d'urgence. Pour les familles qui ne disposent pas d'internet la fiche de renseignement pourra être complétée en format papier disponible auprès du secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture.

La réservation est obligatoire, le pointage de contrôle sera fait chaque jour.

La réservation des repas se fait par internet via la plateforme mise à disposition par la mairie ou en format papier via une fiche d'inscription disponible en mairie aux heures d'ouverture pour les personnes ne disposant pas d'internet.

La réservation doit se faire au plus tard le vendredi 12h00 de la semaine précédente (vendredi 12h00 de la semaine S1 pour la semaine S2).

La réservation peut se faire pour l'année, le trimestre, le mois ou la semaine mais toute modification éventuelle doit être validée sur la plateforme internet ou déposée à la mairie en format papier au plus tard le vendredi 12h00 de la semaine précédente. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.

Dans la mesure où vous n'auriez pas inscrit votre enfant, un repas lui sera servi mais vous sera facturé au prix du repas exceptionnel.

En cas de sortie scolaire les réservations cantine doivent être décochées par les parents pour ne pas être intégrés à la facturation.

3- Tarifs

Les prix des repas enfants et instituteurs) s'établissent comme suit :

- Repas enfant : 3.90 €
- Repas pour le 3^{ème} enfant et +, scolarisés à Gages : 2.25 €
- Repas exceptionnel : 5.00 €
- Repas adulte : 7.80 €
- Dépôt et prise en charge du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI : 1.00 €

Les tarifs seront révisables chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation est réalisée de manière mensuelle par famille et le règlement possible par différents moyens de paiement : chèque à l'ordre du Trésor Public, prélèvement unique ou automatique, CB accessible via la plateforme internet.

Tout impayé dans les délais fera l'objet d'un recouvrement administratif par les soins du Trésor Public.

4-Absences

En cas de maladie, les repas réservés mais non pris peuvent être décomptés, à partir de 2 jours consécutifs d'absence et sur présentation d'un certificat médical de l'enfant concerné.

Pour être pris en compte, le certificat médical doit être déposé au secrétariat de mairie ou transmis via la plateforme de réservation dans la semaine qui suit l'absence.

5- Trajets École-Cantine-École

Les enfants sont accompagnés par le personnel communal sur les trajets école-cantine-école qui s'assurent de leur parfaite sécurité.

6- Organisation du temps de repas

Les repas se dérouleront de 12h00 à 13h45 le lundi et de 11h30 à 13h30 du mardi au vendredi pour les enfants et instituteurs sous la surveillance du personnel communal.

Si l'enfant doit s'absenter, il ne pourra être récupéré par les parents ou toutes autres personnes qu'avec la remise aux agents municipaux en charge des services de cantine et de garderie d'une autorisation écrite signé par le représentant légal de l'enfant.

L'accès aux locaux de la cantine durant le temps de repas est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation de la Mairie.

7- Médicaments - Allergies et autres intolérances

7-1 Médicaments

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

7-2 Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la mairie lors de l'inscription de l'enfant au service de la restauration scolaire et s'inscrire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée auprès du médecin scolaire.

Suivant les cas, la mairie pourra être amenée à refuser l'inscription de l'enfant à la cantine au regard de la complexité engendrée pour la préparation du repas. Elle en informera le représentant légal de l'enfant et pourra autoriser le cas échéant la famille concernée à fournir le panier repas à son enfant en cohérence avec le Projet d'Accueil Individualisé.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Dès l'arrivée de l'enfant, ce panier repas devra être déposé à la cantine où il sera placé au réfrigérateur. Le personnel de la cantine s'occupera du service et éventuellement du réchauffement des plats chauds. Cette prestation sera facturée au tarif indiqué à l'article 3.

8- Règles de vie à la cantine

La cantine est un lieu de dialogue et d'échanges. Le temps du repas est un moment de convivialité qui favorise l'apprentissage mutuel des goûts et l'esprit d'entraide.

Le personnel municipal présent dans la salle de cantine est responsable du bon déroulement de ce moment et peut être amené à rappeler le cadre.

Les enfants doivent notamment :

- Respecter les autres élèves, les locaux, le matériel, la nourriture,
- Se conduire poliment à l'égard du personnel,

En cas d'indiscipline manifeste et répétée, les parents seront avisés par la Mairie qui prendra les mesures nécessaires.

La détention d'objets dangereux (pointu ou tranchant), de valeur (téléphone, bijoux, argent), de jouets personnels est proscrite.

9- Réclamations

Toute réclamation se rapportant au fonctionnement de la cantine pourra être déposée via l'application de réservation ou auprès du secrétariat de mairie.

Chaque année, un exemplaire du règlement sera transmis à toutes les familles ainsi qu'aux familles dont les enfants seront inscrits en cours d'année scolaire.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de le modifier.

Fait à Gages, le 12 Juillet 2023.

**Le Maire,
Laurent GAFFARD**